

ARRÊTÉ DU MAIRE AFFGEN n° 2023/10/05

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de révision générale du plan local d'urbanisme

- Le Maire de la commune de SAUJON ;
 - **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
 - **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 et R.153-8 ;
 - **Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et, R . 123-1 à R.123-27 ;
 - **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2015 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
 - **Vu** le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 9 novembre 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - **Vu** la délibération du 8 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme;
 - **Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du 18 septembre 2023 sur le projet de révision du PLU ;
- Vu** la décision de la CDPENAF en date du 25 juillet 2023 sur le projet de révision du PLU ;
- **Vu** la décision n° E23000145/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 26 septembre 2023 désignant Monsieur Guy HUMBERT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur MORISSET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
 - **CONSIDERANT** que le projet de révision générale du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
 - **CONSIDERANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du PLU de la commune de Saujon arrêté par délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2023. Le plan local d'urbanisme est un document qui régleme le droit des sols sur le territoire de la commune de SAUJON.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2015 sont de :

- Se doter d'un document de planification constituant en véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par les lois du 12 juillet 2010, du 24 mars 2014 et du 13 octobre 2014 ;
- Mettre en œuvre une démarche de développement touristique et une qualification tourisme ;
- Favoriser les aménagements pour maintenir un développement économique équilibré ;
- Valoriser les espaces naturels ;
- Intégrer les nouveaux projets de développement économique (zones d'activités) ;
- Coordonner la révision du PLU avec l'élaboration d'un règlement local de publicité ;
- Prendre en compte les risques liés à l'inondation et à la submersion dans les réflexions liées au PLU ;

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs à partir :

**DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 à 8h30
JUSQU'AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 17h00**

Article 2 : Autorité compétente

La personne responsable du projet de révision du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur Pascal FERCHAUD , Maire de la commune de SAUJON.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de SAUJON, 1 place Gaston Balande 17600 SAUJON - tél : 05 46 02 80 07 et accueil@saujon.fr

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Guy HUMBERT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MORISSET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des article R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- A. L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
- B. L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU de la commune de SAUJON en date du 18 septembre 2023
- C. L'avis de la CDEPENAF en date du 25 juillet 2023
- D. Le projet de révision du PLU arrêté, y compris le résumé non technique comprenant :
 - 1. Le rapport de présentation
 - 2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - 3. Le règlement écrit et graphique incluant la liste des emplacement réservés
 - 4. Les orientations d'aménagement et de programmation
 - 5. Les annexes
 - 6. Les pièces administratives
- E. Les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de révision du PLU

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande à ses frais et dans les délais raisonnables, pendant toute la durée de l'enquête publique.

La demande devra être adressé par écrit à la Mairie de SAUJON, 1 place Gaston Balande 17600 SAUJON.

Article 5 : Sièges et lieux de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de SAUJON, 1 place Gaston Balande 17600 SAUJON.

Article 6 : Publicité

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux Le Sud-Ouest et le Littoral.

Quinze jours au moins avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié, en caractères apparents par voie d'affichage à la Mairie de SAUJON, sur les panneaux d'affichage de la Commune, ainsi que sur le site internet de la Commune de SAUJON.

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage de Monsieur le Maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations

Le dossier de projet de révision du PLU et le registre d'enquête peuvent être consultés gratuitement pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 30 octobre 2023 8h30 au jeudi 30 novembre 2023 17h00, sur support papier, à la Mairie de SAUJON aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.saujon.fr>

Article 8 : Présentation des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- Sur le registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé en mairie de SAUJON, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
Horaire : du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4926>
- Auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures des permanences définies à l'article 9 du présent arrêté
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4926@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, courrier adressé à M. Le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de SAUJON.

Les observations du public inscrites sur les registres et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de SAUJON.

Les observations du public transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions reçues avant le lundi 30 octobre 8h30 et après le jeudi 30 novembre 17h00, ne pourront pas être prises en considération.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAUJON lors des permanences suivantes les :

- **Lundi 30 octobre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **Vendredi 3 novembre 2023 de 13h30 à 16h00**
- **Mardi 7 novembre 2023 de 13h30 à 17h00**
- **Jeudi 9 novembre de 8h30 à 12h00**
- **Mercredi 15 novembre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **Vendredi 17 novembre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **Lundi 20 novembre 2023 de 13h30 à 17h00**
- **Mercredi 23 novembre 2023 de 13h30 à 17h00**
- **Jeudi 30 novembre de 13h30 à 17h00**

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de la période d'enquête publique fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur, dans un délai de huit jours, remet à M. le Maire un procès-verbal de synthèse, lui communique les observations orales et écrites du public consignées dans le registre ainsi que ses propres observations.

M. le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses.

Le Commissaire Enquêteur transmet à la Commune dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport comportant ses conclusions et son avis en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou recommandations, défavorable.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivé au président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La commune de Saujon transmettra une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAINTES.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de SAUJON et à la préfecture de Charente Maritime aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les sites internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4926> et <https://www.saujon.fr/>

Article 11 : Affichage et transmission de l'arrêté

Cet arrêté sera affiché à la mairie de SAUJON.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saintes et à M. le Commissaire Enquêteur.

Article 12 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver la révision générale du P.L.U éventuellement modifiée.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 13 : Recours

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Fait à Saujon, le 6 octobre 2023

Le Maire,


Pascal FERCHAUD